

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le **06 FEV. 2024**

ID : 074-200011773-20240126-D\_2024\_0027-AU

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**RENOUVELLEMENT  
CONTRAT DE SERVICE  
INFOGÉRANCE PLATEAU  
DE LA CITÉ DE LA  
SOLIDARITÉ  
INTERNATIONALE (CSI)**

**D\_2024\_0027**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le but de répondre efficacement aux besoins des Organisations Non Gouvernementales sur le plateau de la Cité de la Solidarité Internationale (CSI), Annemasse Agglo a souscrit, en 2017, un contrat d'infogérance auprès de la société AZIMUTEC, sise à Europa 3 - Site d'Archamps, 74160 Archamps.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et il convient de le renouveler.

Le coût global du nouveau contrat proposé par la société AZIMUTEC s'élève à 24 600,00 €HT pour 3 ans, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Le coût annuel de la prestation est de 8 200,00 €HT et ne sera soumis à aucune révision sur la durée du contrat.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE au contrat de prestation d'infogérance de la société AZIMUTEC pour le plateau de la CSI aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui même ou son représentant ledit contrat ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal 2024 et suivants, article 611, destination OAMT12.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 05/02/2024

Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*